



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion du 19 Septembre 2024

Procès-verbal N°02



Président : Xavier VÉLILLA

Présents : Christian BURRIEL – Fany GONZALEZ – Isabelle GOUX - Jacques WARIN

SEANCE RESTREINTE

**DOSSIER N°4*MATCH N°28556189* : U.S LECTOURE/ U.S PAULHAC – Coupe Savoldelli / District - Journée 1
Cadrage du 14/09/2024.**

Réserve d'avant match non confirmée

Réserve de l'U.S. LECTOURE portant sur la qualification et/ou la participation de joueurs de l'équipe de l'U.S. PAULHAC au motif que serait inscrit sur la feuille de match un nombre de joueurs mutés supérieur à celui autorisé.

Cette réserve n'a pas fait l'objet d'une confirmation par le club de l'U.S. LECTOURE.

Considérant les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. concernant la confirmation des réserves.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière règlementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, statue :

- Réserve de l'U.S LECTOURE : **IRRECEVABLE**
- Homologue le résultat suivant le score inscrit sur la FMI
- Dit l'U.S. PAULHAC qualifié pour la suite de la compétition
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

Droit de réserve non confirmé : 25€ portés au débit du compte District de l'U.S. LECTOURE (529408)

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**DOSSIER N°5*MATCH N° 28556192* : L'ISLE JOURDAIN 2 / VAL D'ARROS ADOUR – Coupe Savoldelli - Journée 1 -
Tour 1 - Cadrage du 14/09/2024.**

Match perdu par forfait

Lecture du courriel reçu le 13-09-2024 à 21h13 du club de VAL D'ARROS ADOUR signalant le forfait de son équipe pour le match désigné en rubrique.

Par ces motifs

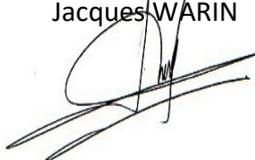
La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, statue :

- Match perdu par forfait au VAL D'ARROS ADOUR.
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur de l'ISLE JOURDAIN 2 .
- Dit le club de l'ISLE JOURDAIN 2 qualifié pour la suite de la compétition
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

Amende : 50€ (forfait Seniors) portés au débit du compte District du VAL D'ARROS ADOUR (542800).

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le secrétaire
Jacques WARIN



Le Président
Xavier VÉLILLA

